

Commune de Saint Jacques sur Darnétal
Mairie - 20, rue de Verdun
76160 - SAINT-JACQUES-sur-DARNÉTAL

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU DOUZE MAI DEUX MILLE QUINZE**

Convoqué le 5 mai 2015, le conseil municipal de la commune de Saint Jacques sur Darnétal s'est réuni en mairie, le 26 mars 2015 à 20h30 sous la présidence de Madame Danielle PIGNAT, maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mme PIGNAT Danielle, maire ; M. CASTRES Jacques, 1^{er} adjoint ; Mme HEQUET Emilie, 2^{ème} adjoint ; Mme FOULON Muriel, 3^{ème} adjoint ; Mme PAIN Céline, 5^{ème} adjoint.
Membres : M. DELAUNAY Frédéric, Mme HAUBERT Florence, MM. VOTTIER Didier, FOUTEL Matthieu, HEBERT Reynald, Mme M. LEFAUCHEUR Marcial, Mme BOURALY Isabelle, M. QUESSE Bernard, Mme HACHE Florence. MM. GERBER Alain, TERREUX Bertrand
ABSENTS EXCUSÉS : Mmes FLOCH Françoise, HANIN Céline, MM. TONINI Dino, FOURAY Gilles.
ABSENTS : Mmes COUSON Séverine, CHEVALIER Séverine, M. THILL Jean-Jacques.
REPRÉSENTÉS : Mme FLOCH par Mme BOURALY, M. TONINI par Mme PIGNAT
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. FOUTEL Matthieu

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU 26 MARS 2015

Ce procès-verbal est approuvé par 16 voix « POUR » (Mmes PIGNAT, HEQUET, FOULON, PAIN, BOURALY, FLOCH par procuration, HAUBERT, HACHE, MM. CASTRES, TONINI par procuration, LEFAUCHEUR, GERBER, QUESSE, FOUTEL, VOTTIER, TERREUX), 1 voix « CONTRE » (M. DELAUNAY), 1 « ABSTENTION » (M. HEBERT).

1 - DELIBERATION PORTANT CONVENTION SERVITUDE DE PASSAGE ROUTE DE GOURNAY

Madame le maire présente au conseil municipal le dossier de convention de servitude de passage demandé pour un accès donnant sur la route de Gournay. Il s'agit de l'accès aux services techniques. L'autorisation avait déjà été donnée aux précédents propriétaires. L'acte de vente doit intervenir le 15 mai 2015, dans les conditions suivantes, à savoir :

CONSTITUTION DE SERVITUDE DE PASSAGE

Fonds servant : Identification du propriétaire du fonds dominant : La Commune de Saint Jacques sur Darnétal (76160) Désignation cadastrale : le bien sis à SAINT JACQUES SUR DARNETAL (76160), cadastré section AK numéro 202, lieudit route de Gournay pour 02ha 10a 18 ca.

Fonds dominant : Identification du propriétaire du fonds servant : Monsieur Thibaut DAUTZENBERG et Mademoiselle Cathy PREVOST

Désignation cadastrale : le bien sis à SAINT JACQUES SUR DARNETAL (76160), cadastré section AK numéro 201, lieudit 1140 route de Paris pour 00ha 08a 19ca.

Origine de propriété : Aux termes des présentes

A titre de servitude réelle et perpétuelle, le propriétaire du fonds servant constitue au profit du fonds dominant, qui accepte, et de ses propriétaires successifs un droit de passage en tous temps et heures et avec tous véhicules. Ce droit de passage profitera aux propriétaires actuels et successifs du fonds dominant, à leur famille, ayants droit et préposés, pour leurs besoins personnels et le cas échéant pour le besoin de leurs activités.

Ce droit de passage est matérialisé en hachures bleu au plan ci-annexé. Il devra être libre à toute heure du jour et de la nuit, ne devra jamais être encombré et aucun véhicule ne devra y stationner. Il ne pourra être ni obstrué ni fermé par un portail d'accès, sauf dans ce dernier cas accord entre les parties.

Le propriétaire du fonds servant entretiendra à ses frais exclusifs le passage de manière qu'il soit normalement carrossable en tout temps par un véhicule particulier. Le défaut ou le manque d'entretien le rendra responsable de tous dommages intervenus sur les véhicules et les personnes et matières transportées, dans la mesure où ces véhicules sont d'un gabarit approprié pour emprunter un tel passage. L'utilisation de ce passage ne devra cependant pas apporter de nuisances au propriétaire du fonds servant par dégradation de son propre fonds ou par une circulation inappropriée à l'assiette dudit passage. »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

* émet un avis favorable sur la constitution de cette convention de servitude de passage dans les conditions telles que précitées,

* donne pouvoir pour lui et en son nom à tout clerc de la SCP Charles-Patrice LECONTE notaires associés à BOOS (Seine-Maritime), route de Paris, à l'effet de constituer ladite servitude de passage.

2 – DELIBERATION PORTANT CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE D'URBANISME RÉGLEMENTAIRE DE LA MÉTROPOLE ROUEN NORMANDIE

Madame le maire présente au conseil municipal la convention d'adhésion au service d'urbanisme réglementaire de la Métropole Rouen Normandie.

La commune bénéficie jusqu'au 1^{er} juillet 2015 des services de la DDTM pour l'instruction des demandes relatives au droit des sols.

L'article 134 de la loi ALUR porte désengagement de l'État, à compter de cette date quant à son soutien technique à certaine catégorie de collectivités territoriales, notamment concernant la mise à disposition gratuite de ses services pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Aussi, une réflexion sur les modalités de mutualisation entre La Métropole Rouen Normandie et ses communes membres a été engagée.

C'est dans cette perspective que la Métropole Rouen Normandie et la Ville de Rouen ont proposé de se saisir des formes de mutualisation de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 qui prévoit «qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs».

Un service commun géré par la Métropole Rouen Normandie a été mis en place pour assurer les missions de définition et de mise en œuvre de l'instruction des autorisations en matière d'urbanisme réglementaire et en faire profiter les communes bénéficiaires jusqu'au 30 juin 2015 des services de l'Etat. Ces communes disposent par ailleurs d'un document d'urbanisme opposable aux tiers, rendant de ce fait le maire compétent pour délivrer au nom de sa commune les actes relatifs à l'occupation des sols.

Le service qui sera rendu par la Métropole s'étend de la transmission du dossier de demande d'autorisation du droit des sols par la commune qui reste guichet unique en la matière, jusqu'à la proposition d'arrêté qui sera soumise à la signature du maire.

Il s'appliquera aux certificats d'urbanisme pré opérationnels (b), déclarations préalables «construction» et «aménagement», permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir. Les certificats d'urbanisme de simple information (a) et les attestations de non opposition ou certificats de conformité restent de la compétence des communes.

La convention qu'il vous est proposé d'approuver aujourd'hui a pour objet d'une part de permettre l'adhésion de la commune au service commun d'urbanisme réglementaire de la Métropole Rouen Normandie et d'autre part de définir les rôles respectifs de la commune et de la Métropole en matière d'instruction, dans le cadre du champ d'intervention précisé ci-dessus.

Elle fait également l'objet d'une approbation par le Conseil de la Métropole et prendra effet au 1^{er} juillet 2015, sous réserve de notification.

Vu, le CGCT et notamment l'article L 5211-4-2

Vu, le code de l'urbanisme et notamment les articles L 422-1, L 422-8, R 423-15, R 423-48

Vu, la convention de service commun en matière d'urbanisme réglementaire entre la Ville de Rouen et la Métropole en date du 1^{er} janvier 2015,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- D'approuver le projet de convention joint en annexe
- D'autoriser le Maire à signer la convention avec la Métropole Rouen Normandie.

3 – DELIBERATION PORTANT CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE SANTE/PREVENTION DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Madame le maire présente au conseil municipal la convention d'adhésion au service santé/prévention du centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime.

Le centre de gestion s'occupe déjà de la gestion des dossiers du personnel.

La convention actuelle de médecine préventive est arrivée à échéance au 31 décembre 2014, il convient de la renouveler. La durée est de 4 ans. Le coût par agent sera de 66,90 €.

Le centre de gestion assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Notamment, il lui revient de mettre en œuvre les concours et examens professionnels, la bourse de l'emploi ou encore le fonctionnement des instances paritaires (commission administrative paritaire, comité technique paritaire).

Au-delà des missions obligatoires, le centre de gestion se positionne en tant que partenaire «ressources humaine» des collectivités par la mise à disposition d'autres missions dites optionnelles. Dès lors, ces missions sont proposées afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de Gestion propose ainsi une convention cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Le service de médecine préventive assure l'ensemble des missions prévues dans le cadre de la législation en vigueur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide

* d'adhérer au service de médecine préventive du centre de gestion de la seine maritime

* d'autoriser Madame le maire à signer la convention d'adhésion au service de médecine préventive et ses annexes.

Les crédits nécessaires sont prévus à l'article 6475.

4 – DELIBERATION PORTANT AVIS SUR LA RÉGIE MUSCULATION

Madame le maire donne lecture au conseil municipal du compte-rendu de la réunion de la commission croisée finances et sports du 24 avril 2015, formée pour étudier le sujet de la régie musculation, point abordé lors du dernier conseil municipal.

L'objet de la commission, dont Madame le maire remercie les membres d'y avoir participé, était de réfléchir à l'opportunité d'une mise en place d'une telle remise, à ses conséquences et à son interaction avec les associations locales sportives et culturelles.

Après divers échanges, les membres des commissions à l'unanimité proposent au conseil municipal de ne pas maintenir cette remise faite précédemment et s'accordent à dire que

- le conseil municipal a voté des tarifs avantageux qui permettent la pratique du sport pour tous et qu'il est souverain pour voter les décisions à mettre en place en matière de règlement municipal et de gestion financière des établissements communaux.

- la municipalité soutient activement les associations Saint-Jacquaises sportives et culturelles par les subventions de fonctionnement qu'elle leur attribue, les locaux qu'elle met à leur disposition gracieusement ainsi que la prise en charges de leurs coûts de fonctionnement.

- des facilités d'accès gratuits aux salles municipales pour leurs assemblées générales et leurs manifestations.

- l'écoute, l'aide et la solidarité existent et s'exercent au travers du CCAS. La commission rappelle que tout résident à Saint Jacques sur Darnétal peut y avoir recours dès lors qu'il entre dans les critères d'octroi.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 16 voix « POUR » (Mmes PIGNAT, HEQUET, FOULON, PAIN, BOURALY, FLOCH par procuration, HAUBERT, HACHE, MM. CASTRES, TONINI par procuration, DELAUNAY, LEFAUCHEUR, GERBER, QUESSE, FOUTEL, VOTTIER), 1 voix « CONTRE » (M. HEBERT), 1 « ABSTENTION » (M. TERREUX), émet un avis favorable au non-renouvellement de cette pratique de minoration de 50 % dès lors d'une adhésion à une autre section sportive. L'adhésion sera donc pleine.

5 - DELIBERATION PORTANT MISE À DISPOSITION DU BROYEUR À VÉGÉTAUX

Madame le maire laisse la parole à Monsieur CASTRES pour présenter au conseil municipal la mise à disposition éventuelle du broyeur à végétaux à la commune de Roncherolles.

Le tarif envisagé est de 150 € TTC la journée.

Une convention de mise à disposition fixant les modalités de mise à disposition du broyeur est proposée. Le prix sera à mentionné sur celle-ci.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 17 voix « POUR » (Mmes PIGNAT, HEQUET, FOULON, PAIN, BOURALY, FLOCH par procuration, HAUBERT, HACHE, MM. CASTRES, TONINI par procuration, LEFAUCHEUR, GERBER, QUESSE, FOUTEL, VOTTIER, HEBERT, TERREUX), 1 « ABSTENTION » (M. DELAUNAY), émet un avis favorable à la convention de mise à disposition du broyeur à la commune de Roncherolles, telle qu'annexée, et fixe le tarif de mise à disposition pour une journée à 150,00 € TTC.

6 - DELIBERATION PORTANT TARIFICATION VISITE SENAT LE 23 MAI 2015

Madame le maire informe le conseil municipal de la visite organisée pour le Conseil Municipal des Jeunes au Sénat le 23 mai 2015. Quarante places sont disponibles. Une dizaine de CMJ et d'anciens CMJ sont invités.

La commune prend en charge le coût de cette visite pour les CMJ et les accompagnateurs. Un billet de train groupé sera acheté afin de réduire les coûts. La visite sera ouverte aux personnes désireuses d'y assister. Cependant elles devront participer au coût financier (train, métro, géode).

Ce coût est estimé à 30 € par personne. Les délais étant très court, la SNCF ne peut ne fournir le billet pour la date souhaitée. De ce fait, Madame le maire propose d'avancer le montant du billet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable

- à la mise en place du tarif de 30 € par personne.

- au remboursement du billet groupé à Madame le maire, les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours.

7 - DELIBERATION PORTANT VERSEMENT DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE PART SALAIRES USSJ OMNISPORTS

Madame le maire informe le conseil municipal du départ en retraite de M. YENNEK à la salle des sports. Le conseil municipal s'est engagé à subventionner le coût de son emploi sur une année complète.

Monsieur GUERARD secrétaire de l'USSJ doit confirmer par mail la date effective de son départ en retraite (30 septembre 2015). Ce nouvel élément impose une réduction de l'aide apportée et de son mode de versement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet à l'unanimité un avis favorable à un versement de la subvention exceptionnelle part salaires en deux fois, au prorata de la date du départ en retraite.

- : - : - : - : - : -

Madame le Maire
Danielle PIGNAT


